

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD44

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« sont exclus du champ du transfert »,

les mots :

« ne sont pas transférés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel